



République Française

**ARRÊTE N° 503/2024**

**Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion d' une procession religieuse.**

**KR/ PM / W.J/2024**

## **LE MAIRE**

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la déclaration de Monsieur **Jérémy DENA 874, Chemin 80 RDM les Bas - 97440 Saint-André**, en date du 07 Mai 2024, qui organise une procession religieuse sur le domaine public communal le **dimanche 19 Mai 2024 de 07 heures 30 à 11 heures 30**.
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de cette procession.
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la procession religieuse qui se déroulera :

#### **Le dimanche 19 Mai 2024 de 07 heures 30 à 12 heures :**

- Chemin 80.
- Berge de la RDM.
- Chemin des Limites.
- Chemin Grand Canal.

### **Article 2**

Les participants à cette procession utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

✓

### **Article 3**

Les participants et les organisateurs de cette procession qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

### **Article 4**

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

### **Article 5**

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

### **Article 6**

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 15 MAI 2024



Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN